

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/11/2006 - Convocation du 16/11/2006
Compte rendu affiché le : 01/12/2006
Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	26

Présents : M. FAURE; M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mme BROSSARD; Mme MARMONIER; Mme BERRA; M. GONDELAUD; M. FORGET; Mme DESVIGNES; Mme PERRIN; Mlle MILLET; M. BOUREZG; M. BELLOT

Absents représentés : M. MACHURAT (pouvoir à M. BELLOT); Mlle VEYRIER (pouvoir à Mme BROSSARD); Mme GLATARD (pouvoir à M. RODRIGUEZ); Mme WYMANN (pouvoir à Mme BOUHEY); M. CHRETIN (pouvoir à M. GONDELAUD); Mme ZUILI (pouvoir à Mme GUERIN)

Absents : M. GOSSET; M. FERNANDES; Mme LABASOR

Objet : AREP : Personnel de surveillance

La restauration scolaire des enfants des écoles publiques de la commune est assurée par une association, l'AREP. À l'heure actuelle, cet organisme assure, grâce à la mise à disposition de locaux et l'attribution d'une subvention annuelle significative, la totalité de la prestation tournant autour de la restauration.

Ces prestations incluent également la surveillance des enfants pendant le temps du repas. Il s'agit-là, en droit, d'une compétence qui appartient à la commune et qu'il n'est pas possible de déléguer. En conséquence, les agents actuellement employés par l'AREP doivent devenir des agents de la commune. Ces personnes exercent cette mission de surveillance à raison d'environ deux heures par jour sur la base de contrats à durée déterminée pour la majorité d'entre eux.

Afin d'assurer la légalité du dispositif, le conseil municipal est invité à créer sur la base des effectifs existant actuellement à l'AREP, des emplois permanents à temps non complet. Ces derniers seront ensuite pourvus par contrats.

Cet aménagement technique ne remet aucunement en cause le nombre d'emplois, ni l'affectation d'agents sur ces emplois. S'appuyant sur le principe de la continuité économique d'un service, après discussion avec les personnes concernées, la commune prendra donc à sa charge la rémunération, au même niveau, des agents de l'AREP actuellement chargés de la surveillance. Il convient de signaler que cette mesure concerne les agents directement en charge des enfants mais aussi l'encadrement nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi 84-53 du 26/01/1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2,
- VU le décret du 15/02/1988 relatif aux emplois de non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- CONSIDERANT que le Maire ne peut se désaisir des missions liées à la surveillance dans les cantines scolaires,
- CONSIDERANT la coopération existant actuellement pour la fabrication et le service des repas servis aux enfants scolaires dans les écoles publiques de Neuville entre la commune et l'AREP,
- **DECIDE du principe de prendre en charge les missions de surveillance de la cantine scolaire,**
- **DECIDE en conséquence de créer les emplois de non titulaires correspondants qui seront pourvus par contrat de droit public,**
- **PRECISE que le nombre d'emplois est égal à celui que l'association AREP comptera pour le service de surveillance au 31/12/2006,**
- **DECIDE également de créer un emploi de responsable des surveillants à raison de 2 h/jour de cantine,**
- **DIT que les rémunérations horaires fixées par référence à un indice de la FPT sont égales à celles servies par l'AREP en décembre 2006,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 23 novembre 2006
Le Maire,
Paul LAFFLY.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 29/12/2006
Publication ou affichage du 29/12/2006
Paul LAFFLY,
Maire.

